

COVID-19

Pass Sanitaire

En raison de la circulation inquiétante du variant Delta sur tout le territoire, le gouvernement a mis en place de nouvelles mesures sanitaires pour freiner une reprise forte de l'épidémie de Covid-19 (*dispositions prévues dans la loi relative à la gestion de la crise sanitaire promulguée le 6 août 2021 au Journal officiel*).

Depuis le 21 juillet 2021, le « pass sanitaire » est obligatoire pour les lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes (*salles de spectacle, les parcs d'attractions, les salles de concert, les festivals, les salles de sport, les cinémas...*).

A partir du 9 août, il sera également obligatoire dans les cafés, restaurants, centres commerciaux, hôpitaux, maisons de retraite, ainsi que pour les voyages en avion, train et car pour les trajets de longue distance.

Le pass sanitaire sera donc désormais obligatoire dans différents sites et services gérés par la Ville de Vichy et Vichy Communauté (le port du masque et le respect des gestes barrières restent également en vigueur dans ces lieux):

- **Équipements sportifs** pour l'ensemble des pratiques (entraînements, matches amicaux, matches de championnats, spectateurs, accompagnateurs, parents...) et sans seuil minimum de 50 personnes : gymnases, salles spécialisées, boulodromes, terrains de grands jeux, vestiaires, stade d'athlétisme... Stade Aquatique à Bellerive, piscines de Cusset, Saint-Yorre, le Mayet de Montagne et Saint-Germain-des-Fossés
- **Équipements culturels**
 - programmation Vichy Culture : plus d'infos sur <https://billetterie.opera-vichy.com/>
 - médiathèque Valery-LarbaudA noter : les autres médiathèques du réseau qui appliquent une jauge de 50 personnes maximum, sont accessibles sans Pass Sanitaire avec port du masque obligatoire
- **dans les bars et restaurants du grand marché.**
La vente à emporter reste possible, mais les stands «casse-croûte» seront fermés.
- pour certaines **activités proposées par Vichy Destinations** : plus d'infos sur <https://www.vichy-destinations.fr/guide-touristique-vichy/agenda/> ou <https://boutique.vichymonamour.fr/>

Le pass sanitaire n'est pas en vigueur dans les parcs et jardins

Dans les services municipaux ou communautaires où le pass sanitaire n'est pas en vigueur (transports urbains, accueils de la Mairie et de l'Hôtel d'agglomération, État civil, Affaires scolaires et Accueil/Guichet Enfance-Jeunesse, Police municipale, Maison de l'Habitat, Grand Marché, CCAS, déchetterie...), **il est impératif de strictement respecter** les consignes sanitaires et gestes barrières : port du masque obligatoire, distanciation, utilisation du gel hydro alcoolique...

PASS SANITAIRE :

Toute personne* devra présenter l'un des trois documents suivants (en format numérique ou papier)

- Attestation de vaccination certifiée (schéma vaccinal complet)
- Preuve d'un test négatif de moins de 48h
- Résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

* de plus de 18 ans : l'obligation du « pass sanitaire » est repoussée pour les jeunes de 12 à 17 ans

